

Le prélèvement automatique

Vous utilisez peut-être déjà ce moyen de paiement pour certaines de vos dépenses : impôts, électricité, gaz, téléphone... Vous pouvez également payer votre loyer et vos charges par prélèvement automatique.

→ C'est simple

Il suffit de remplir une fois pour toutes une autorisation de prélèvement. Vous n'êtes plus obligé d'envoyer chaque mois un chèque ou un mandat.

→ C'est gratuit

Le prélèvement automatique ne vous coûte rien et vous économisez les frais d'envoi.

→ Et surtout, c'est pratique

Vous êtes sûr de respecter les délais de paiement de votre échéance. Finies les lettres de relance en cas d'oubli, de départ en vacances, de déplacements fréquents ou d'incident imprévu : le prélèvement automatique vous évite du souci et des ennuis.

Vous choisissez la formule idéale pour régler votre loyer en toute tranquillité.

→ Le prélèvement automatique, c'est sûr

Tous les mois, vous recevez votre quittance de loyer dans votre boîte aux lettres. Vous pouvez contrôler le montant à payer. Ce montant est ensuite prélevé automatiquement sur votre compte bancaire ou postal, **le 1^{er}, le 6 ou le 14 de chaque mois selon la date que vous avez retenue.**

→ Pour bénéficier du prélèvement automatique, transmettez à votre gardien ou à votre direction régionale :

- l'autorisation de prélèvement ci-contre, datée, signée, et dûment complétée en précisant l'adresse complète de votre banque dans la partie "Nom et adresse de l'établissement bancaire teneur de votre compte".
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

N'oubliez pas de cocher la date à laquelle vous souhaitez être prélevé.



Remvoyer ce coupon à EFIDIS avec un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) avant le 15 du mois en cours

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT EFIDIS

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER	
EFIDIS SA D'HLM 20, PLACE DES VINS DE FRANCE 75012 PARIS	
NOM PRENOM ET ADRESSE DU CLIENT	
NUMERO CLIENT	NUMERO CONTRAT
DATE	SIGNATURE

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte et je réglerai le différend directement avec le créancier.

DATE DE PRELEVEMENT (UNE SEULE DATE À COCHER)	N° NATIONAL D'EMETTEUR	
LE 1 ^{ER} <input type="checkbox"/> LE 6 <input type="checkbox"/> LE 14 <input type="checkbox"/>	135445	

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE TENEUR DU COMPTE	

CODE ETABLISSEMENT		CODE GUICHET		N° DE COMPTE		CLE RIB	

Les informations contenues dans ce document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice de droit individuel auprès du créancier à l'adresse indiquée ci-contre, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06-01-1978-informatique et liberté.



? QUESTIONS/RÉPONSES

• Quand dois-je transmettre ma demande ?

Vous devez remettre votre autorisation de prélèvement (à découper ci-contre), datée, signée et accompagnée d'un RIB (Relevé d'identité bancaire), à votre gardien ou votre direction régionale avant le **15** du mois en cours pour l'échéance du mois suivant.

• Quand le prélèvement est-il effectué ?

Le **1^{er}**, le **6** ou le **14** de chaque mois selon la date que vous avez choisie (à cocher sur l'autorisation de prélèvement ci-jointe).

• Que dois-je faire si je change de banque ou d'agence bancaire ?

Vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement, accompagnée d'un nouveau RIB, et la remettre à votre gardien ou votre direction régionale avant le **15** du mois en cours afin que ce changement soit pris en compte pour l'échéance du mois suivant.

Le prélèvement automatique

